



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

## **Supplément 9<sup>bis</sup> aux Directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA)**

Valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017

318.102.019 f

12.16

## **Avant-propos au supplément 9<sup>bis</sup>, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 16 décembre 2016, l'accord sur la libre-circulation des personnes avec l'UE est étendu à la Croatie avec effet au 1er janvier 2017 (cf. [Bulletin AVS/PC No 387](#)). Etant donné que le supplément pour l'année 2017 des présentes directives a déjà été publié, un second supplément valable à partir du 1er janvier 2017 est publié en raison de la modification de l'accord de la libre-circulation des personnes intervenue en dernière minute. Ce supplément tient compte des modifications liées à la Croatie, qui jusqu'à présent était un état contractant (accord bilatéral). Les quelques modifications apportées sont signalées par la mention 1/17.

2011 L'Accord avec l'UE vaut pour les Etats suivants:

- 1/17
- Allemagne
  - Autriche
  - Belgique
  - Bulgarie
  - Croatie
  - Chypre
  - Danemark
  - Espagne
  - Estonie
  - Finlande
  - France
  - Grande-Bretagne
  - Grèce
  - Hongrie
  - Irlande
  - Italie
  - Lettonie
  - Lituanie
  - Luxembourg
  - Malte
  - Pays-Bas
  - Pologne
  - Portugal
  - République tchèque
  - Roumanie
  - Slovaquie
  - Slovénie
  - Suède

L'Annexe 15 énumère de façon plus détaillée les territoires auxquels s'applique l'Accord avec l'UE.

2069 La Suisse a conclu des conventions de sécurité sociale bila-

- 1/17 térales avec les Etats suivants (cf. [textes des conventions](#)):
- Australie
  - Canada/Québec
  - Chili
  - Corée du Sud (cf. n° 2069.1)
  - Etats-Unis
  - Inde (cf. n° 2069.1)

- Israël
- Japon
- Macédoine
- Philippines
- République de Saint-Marin
- Turquie
- Uruguay

En ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, la convention avec la Yougoslavie est applicable pour le moment.

- 2071  
1/16 Plusieurs conventions prévoient en règle générale l'assujettissement au lieu de l'activité lucrative. Cela est toujours le cas pour les salariés qui possèdent la nationalité de l'un des deux Etats contractants (exceptions, voir n<sup>os</sup> 2072 ss).
- Exemple 1:* Une Turque habite en Turquie et travaille en Suisse: elle est assurée à l'AVS/AI/APG/(AC).
- Exemple 2:* Une Suisse habite en Suisse et travaille en Macédoine et en Suisse: il est assuré à l'AVS/AI/APG/(AC) pour le revenu de l'activité exercée en Suisse et en Macédoine pour le revenu acquis dans cet Etat.
- Exemple 3:* Un Chilien habite en Suisse et travaille à Saint-Marin: la convention de sécurité sociale CH/SM ne lui est pas applicable, car il n'a pas la nationalité de l'un des deux Etats contractants. Etant donné qu'il a son domicile en Suisse, il est cependant assuré en vertu de l'[art. 1a, al. 1, let. a, LAVS](#).
- 2074 La période limitée correspond à:
- 1/17
- 12 mois pour Saint-Marin;
  - 24 mois pour la Turquie, la Macédoine, Israël, les Philippines et l'Uruguay;
  - 36 mois pour le Chili, la Serbie, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine;
  - 60 mois pour les Etats-Unis, le Japon, le Canada/Québec et l'Australie;
  - 72 mois pour l'Inde et la Corée du Sud.
2076. Les membres de la famille sans activité lucrative qui accompagnent des travailleurs détachés vers l'Australie, l'Autriche\*,
- 1  
1/17 la Bulgarie\*, le Canada/Québec, le Chili, la Corée du Sud la Croatie\*, Chypre\*, le Danemark\*, les Etats-Unis, la Hongrie\*,

l'Inde, l'Irlande\*, l'Islande\*\*, le Japon, le Liechtenstein, la Macédoine, la Norvège, les Philippines, le Portugal\*, la République tchèque\*, la Slovaquie\*, la Slovénie\* ou l'Uruguay restent également assurés à l'AVS/AI/APG (\*: ne concerne que les membres de la famille de ressortissants d'Etats hors UE/AELE, \*\*: ne concerne que les membres de la famille de ressortissants d'Etats de l'AELE).

2077  
1/16 Les salariés détachés pour une période limitée d'un Etat contractant vers la Suisse (resp. les indépendants en cas de détachement de la Corée du Sud, de l'Inde ou du Japon) ne sont pas assurés à l'AVS/AI/APG et AC. Ils doivent présenter à la caisse de compensation compétente l'attestation de détachement qui leur aura été délivrée par l'organisme étranger.

*Exemple 1:* Un Américain est envoyé depuis les Etats-Unis pendant 4 ans en Suisse: il n'est pas assuré à l'AVS/AI/APG et AC s'il présente une attestation de détachement.

*Exemple 2:* Un Français est détaché depuis la Suisse pour travailler en Macédoine pendant 2 ans: il reste assuré à l'AVS/AI/APG et AC, car la convention de sécurité sociale CH/MK est applicable, dans ce cas, aux ressortissants d'un autre pays.

*Exemple 3:* Un Suisse est envoyé pour 10 ans en Israël: il n'est pas assuré à l'AVS/AI/APG et AC (affiliation au lieu de travail).

2077.  
1  
1/17 Les membres de la famille sans activité lucrative qui accompagnent des travailleurs détachés vers la Suisse depuis l'Autriche\*, la Bulgarie\*, le Canada/Québec, le Chili, la Croatie\*, Chypre\*, le Danemark\*, les Etats-Unis, la Hongrie\*, l'Inde, l'Irlande\*, l'Islande\*\*, le Japon, le Liechtenstein, la Macédoine, la Norvège, les Philippines, le Portugal\*, la République tchèque\*, la Slovaquie\* ou la Slovénie\* ne sont pas assurés à l'AVS/AI/APG APG (\*: ne concerne que les membres de la famille de ressortissants d'Etats hors UE/AELE, \*\*: ne concerne que les membres de la famille de ressortissants d'Etats de l'AELE).

3006 1/17 Des dispositions particulières relatives au personnel d'entreprises de transport international par rail et par route figurent dans les conventions de sécurité sociale suivantes. Dans les pays marqués d'un \*, les dispositions de la convention ne s'appliquent qu'aux ressortissants d'Etats non contractants.

Allemagne*	<a href="#">Art. 6 al. 3</a>	Liechten-stein**	<a href="#">Art. 3 al. 3</a> <a href="#">Art. 6 al. 5</a>
Autriche*	<a href="#">Art. 7 al. 3</a>	Luxembourg*	<a href="#">Art. 6 ch. 2</a> <a href="#">prot. final ch. 5</a>
Belgique*	<a href="#">Art. 7 let. b</a> <a href="#">prot. final ch. 6 + 8</a>	Macédoine	<a href="#">Art. 3 let. c</a> <a href="#">Art. 7 al. 2</a>
Bosnie-Herzégovine	La convention avec la Yougoslavie s'applique pour le moment <a href="#">Art. 5 let. b</a> <a href="#">Prot. final ch. 6</a>	Monténégro	La convention avec la Yougoslavie s'applique pour le moment <a href="#">Art. 5 let. b</a> <a href="#">prot. final ch. 6</a>
Bulgarie*	<a href="#">Art. 7 al. 2</a>	Norvège*	<a href="#">Art. 8 al. 1 let. b</a> <a href="#">et al. 2</a>
Croatie*	<a href="#">Art. 3 let. c</a> <a href="#">Art. 7 al. 2</a>	Pays-Bas*	<a href="#">Art. 7 al. 1 let. b</a> <a href="#">et al. 2</a>
Danemark*	<a href="#">Art. 4 let. c</a> <a href="#">Art. 8 al. 2</a>	Portugal*	<a href="#">Art. 5 let. b et d</a>
Espagne*	<a href="#">Art. 4 let. b</a> <a href="#">prot. final ch. 5</a>	République tchèque*	<a href="#">Art. 3 let. c</a> <a href="#">Art. 7 al. 2</a>
Finlande*	<a href="#">Art. 7 al. 2 + 6</a>	Saint-Marin	comme l'Italie
France*	<a href="#">Art. 8 al. 1 let. b</a>	Serbie	La convention avec la Yougoslavie s'applique pour le moment <a href="#">Art. 5 let. b</a> <a href="#">prot. final ch. 6</a>
Grèce*	<a href="#">Art. 6 let. b</a>	Slovaquie*	<a href="#">Art. 3 let. c</a> <a href="#">Art. 7 al. 2</a>
Hongrie*	<a href="#">Art. 3 let. c</a> <a href="#">Art. 7 al. 2</a>	Slovénie*	<a href="#">Art. 3 let. c</a> <a href="#">Art. 7 al. 2</a>
Irlande*	<a href="#">Art. 3 al. 3</a> <a href="#">Art. 6 al. 2</a>	Suède*	<a href="#">Art. 3 al. 2</a> <a href="#">Art. 7 al. 2</a>
Israël	<a href="#">Art. 6 al. 2 + 7</a>	Turquie	<a href="#">Art. 5 al. 2 let. b</a> <a href="#">et d, prot. final ch. 4</a>
Italie*	<a href="#">Art. 5 let. b</a> <a href="#">prot. final ch. 4</a>		

3006. Les mêmes règles valent pour les membres de la famille sans  
1 activité lucrative de personnes qui travaillent pour une entre-  
1/17 prise de transport international par route ou par rail en Au-  
triche\*, Bulgarie\*, Croatie\*, Danemark\*, Hongrie\*, Irlande\*,  
Liechtenstein, Macédoine, Portugal\*, République tchèque\*,  
Slovaquie\*, Slovénie\* APG (\*: ne concerne que les membres  
de la famille de ressortissants d'Etats hors UE/AELE).
- 3008 Des dispositions particulières relatives au personnel d'entre-  
1/17 prises de transport aérien figurent dans les conventions de  
sécurité sociale suivantes. Dans les pays marqués d'un \*, les  
dispositions de la convention ne s'appliquent qu'aux res-  
sortissants d'Etats non contractants.

Allemagne*	<a href="#">Art. 3 al. 2</a> <a href="#">Art. 6 al. 4</a>	France*	<a href="#">Art. 8 al. 1 let. c</a> <a href="#">prot. final ch. 4</a>
Australie	<a href="#">Art. 9 al. 1</a>	Grande-Bretagne*	<a href="#">Art. 5 al. 5 et 6</a>
Autriche*	<a href="#">Art. 7 al. 4</a>	Hongrie*	<a href="#">Art. 3 let. c</a> <a href="#">Art. 7 al. 3</a>
Belgique*	<a href="#">Art. 7 let. c</a> <a href="#">prot. final ch. 8</a>	Inde	<a href="#">Art. 8 al. 1 à 3</a>
Bulgarie*	<a href="#">Art. 7 al. 2</a>	Israël	<a href="#">Art. 6 al. 3 + 7</a>
Chili	<a href="#">Art. 3 let. c</a> <a href="#">Art. 7 al. 2</a>	Luxembourg*	<a href="#">Art. 6 ch. 2</a> <a href="#">prot. final ch. 5</a>
Chypre*	<a href="#">Art. 7 al. 3</a>	Macédoine	<a href="#">Art. 3 let. c</a> <a href="#">Art. 7 al. 3</a>
Corée du Sud	<a href="#">Art. 8 al. 2</a>	Norvège*	<a href="#">Art. 8 al. 1 let. c +</a> <a href="#">al. 2, prot. final</a> <a href="#">ch. 8</a>
Croatie*	<a href="#">Art. 3 let. c</a> <a href="#">Art. 7 al. 3</a>	Pays-Bas*	<a href="#">Art. 7 al. 1 let. c et</a> <a href="#">al. 2, prot. final</a> <a href="#">ch. 5</a>
Danemark*	<a href="#">prot. final ch. 6</a>	Philippines	<a href="#">Art. 9 al. 1</a>
Etats-Unis	<a href="#">Art. 9</a>	Slovénie*	<a href="#">Art. 3 let. c</a> <a href="#">Art. 7 al. 3</a>
Finlande*	<a href="#">Art. 7 al. 3 + 6</a> <a href="#">prot. final ch. 6</a>	Uruguay	<a href="#">Art. 7 al. 3</a>

3008. Les mêmes règles valent pour les membres de la famille  
 1 sans activité lucrative de personnes qui travaillent pour une  
 1/17 entreprise de transport aérien en Autriche\*, Bulgarie\*, Chili,  
 Chypre\*, Corée du Sud, Croatie\*, Danemark\*, Etats-Unis,  
 Hongrie\*, Inde, Irlande\*, Liechtenstein, Macédoine, Philip-  
 pines, Portugal\*, Slovaquie\*, Slovénie\* ou Uruguay (\*: ne  
 concerne que les membres de la famille de ressortissants  
 d'Etats hors UE/AELE).
3030. Les ressortissants de la Macédoine et des Philippines qui  
 2 qui sont employés au service d'une mission diplomatique ou  
 1/17 d'un poste consulaire d'un Etat de l'UE/AELE et qui ne peu-  
 vent s'assurer ni dans l'Etat de l'UE/AELE, ni dans leur Etat  
 d'origine, sont assurés à l'AVS/AI/APG et AC.
3051. Sont également assurés à l'AVS/AI/APG les membres de la  
 1 famille sans activité lucrative de personnes assurées obliga-  
 1/17 toirement des services diplomatiques ou consulaires qui  
 exercent leur activité en Australie, Autriche\*, Bulgarie\*, Chili,  
 Chypre\*, Corée du Sud, Croatie\*, Danemark\*, Hongrie\*, Ir-  
 lande\*, Japon, Liechtenstein, Macédoine, Philippines, Portu-  
 gal\*, République tchèque\*, Slovaquie\*, Slovénie\* ou Uruguay  
 (\*: ne concerne que les membres de la famille de ressortis-  
 sants d'Etats hors UE/AELE).
3104. *Indépendamment de leur nationalité*, les membres de la  
 4 famille sans activité lucrative qui accompagnent *dans l'un des*  
 1/17 *Etats suivants* une personne qui reste assurée en Suisse du-  
 rant son activité à l'étranger (dispositions sur le détachement,  
 dispositions sur les diplomates, accord particulier) continuent  
 d'être assurées à l'AVS/AI/APG:

Australie	<a href="#">Art. 8 let. b al. 3</a>	Irlande*	<a href="#">Art. 10</a>
Autriche*	<a href="#">Art. 11</a>	Japon	<a href="#">Art. 11 al. 2</a>
Bulgarie*	<a href="#">Art. 11</a>	Liechtenstein*	<a href="#">Art. 8a</a>
Canada/ Qué- bec	<a href="#">Prot. final ch. 5</a> <a href="#">Prot. final ch. 5</a>	Macédoine	<a href="#">Art. 11</a>
Chili	<a href="#">Art. 10</a>	Norvège	<a href="#">Art. 8 al. 1 let. a</a>
Corée du Sud	<a href="#">Art. 11</a>	Philippines	<a href="#">Art. 13</a>
Chypre*	<a href="#">Art. 11</a>	Portugal*	<a href="#">Art. 7a</a>

Croatie*	<a href="#">Art. 11</a>	République tchèque*	<a href="#">Art. 11</a>
Danemark*	<a href="#">Art. 11a</a>	Slovaquie*	<a href="#">Art. 11</a>
Etats-Unis	<a href="#">Art. 11</a>	Slovénie*	<a href="#">Art. 11</a>
Hongrie*	<a href="#">Art. 10</a>	Uruguay	<a href="#">Art. 10</a>
Inde	<a href="#">Art. 11</a>		

Pour les ressortissants suisses et de l'UE/AELE, l'Accord de l'UE, resp. la Convention de l'AELE, prime. De ce fait, les conventions bilatérales de sécurité sociale désignée par un \* ne leur sont pas applicables.

3117 Les membres de la famille sans activité lucrative qui accompagnent une personne du service public détachée dans l'un des Etats suivants pendant une durée indéterminée restent assurés à l'AVS/AI/APG:

1/17

- Australie,
- Autriche\*
  - Bulgarie\*
  - Chili
  - Chypre\*
  - Corée du Sud
  - Croatie\*
  - Danemark\*
  - Etats-Unis
  - Hongrie\*
  - Inde
  - Irlande\*
  - Japon
  - Liechtenstein
  - Macédoine
  - Philippines
  - Portugal\*
  - République tchèque\*
  - Slovaquie\*
  - Slovénie\*
  - Uruguay
- (\*: ne concerne que les membres de la famille de ressortissants hors UE).

## Annexe 13: Conventions de sécurité sociale

### 13.3 Durée du détachement et prolongation en vertu des conventions de sécurité sociale

1/17

Norvège*	détachement: 1 an prolongation: jusqu'à 3 ans
Danemark	détachement: 24 mois prolongation: jusqu'à 3 ans
Uruguay	détachement: 24 mois prolongation: jusqu'à 4 ans
Saint Marin Italie*	détachement: 1 an prolongation: jusqu'à 6 ans
Bosnie-Herzégovine Chili Monténégro Serbie	détachement: 36 mois prolongation: jusqu'à 6 ans
Australie Liechtenstein*	détachement: 60 mois prolongation: jusqu'à 6 ans
Japon	détachement: 60 mois prolongation: jusqu'à 6 ans (sans consentement)
Etats-Unis Canada/Québec	détachement: 60 mois prolongation: jusqu'à 6 ans et demi
Belgique*	détachement: 12 mois prolongation: jusqu'à 5 ans
Pays-Bas*	détachement: 24 mois prolongation: jusqu'à 5 ans
Inde Corée du Sud	détachement: 72 mois pas de prolongation

Allemagne* Autriche* Bulgarie* Chypre* Croatie* Espagne* Finlande* France* Grande-Bretagne* Grèce* Hongrie* Irlande* Israël Luxembourg* Macédoine Philippines Portugal* République tchèque* Slovaquie* Slovénie * Suède* Turquie	détachement: 24 mois prolongation: jusqu'à 6 ans
---	---

\* Seulement pour les ressortissants d'Etats non contractants. Pour les nationaux, voir les n<sup>os</sup> 2024 ss.

### 13.4 Aperçu des Etats avec lesquels la Suisse a conclu une convention de sécurité sociale

1/17

Les anciens accords avec les actuels Etats de l'UE/ALE sont mentionnés en italique et ne trouvent application que pour les ressortissants d'Etats tiers.

<b>Etat</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<i>Allemagne</i>	01.05.1966 (révisée les 01.11.1976 et 01.04.1990)
Australie	01.01.2008
<i>Autriche</i>	01.01.1969
<i>Belgique</i>	01.05.1977
Bosnie-Herzégovine (convention avec la Yougoslavie)	01.03.1964
<i>Bulgarie</i>	01.12.2007
Canada/Québec	01.10.1995
Chili	01.03.1998
<i>Chypre</i>	01.01.1997
Corée du Sud*	01.06.2015
<i>Croatie</i>	01.01.1998
<i>Danemark</i>	01.12.1983 (révisée les 01.10.1986 et 01.12.1997)
<i>Espagne</i>	01.09.1970
Etats-Unis	01.11.1980 (révisée le 01.08.2014)
<i>Finlande</i>	01.10.1986
<i>France</i>	01.11.1976
<i>Grande-Bretagne</i>	01.04.1969
<i>Grèce</i>	01.12.1974
<i>Hongrie</i>	01.01.1998
Inde*	29.01.2011
<i>Irlande</i>	01.07.1999
Israël	01.10.1985
<i>Italie</i>	01.09.1964 (révisée les 01.1973 et 01.02.1982)
Japon	01.03.2012
<i>Liechtenstein</i>	01.05.1990 (révisée les 01.11.1996 et 14.08.2002)
<i>Luxembourg</i>	01.05.1969
Macédoine	01.01.2002

Monténégro (convention avec la Yougoslavie)	01.03.1964
<i>Norvège</i>	<i>01.11.1980</i>
<i>Pays-Bas</i>	<i>01.07.1971</i>
Philippines	01.03.2004
<i>Portugal</i>	<i>01.03.1977</i>
<i>République tchèque</i>	<i>01.11.1997</i>
Saint-Marin	01.03.1983
Serbie (convention avec la Yougoslavie)	01.03.1964
<i>Slovaquie</i>	<i>01.12.1997</i>
<i>Slovénie</i>	<i>01.08.1997</i>
<i>Suède</i>	<i>01.03.1980</i>
Turquie	01.01.1972
Uruguay	01.04.2015

\*il ne s'agit que d'un accord de détachement

**Annexe 15: Territoire de l'UE, resp. de l'AELE**

1/17

**L'Accord avec l'UE s'applique aux territoires suivants:**

- République fédérale d'Allemagne, République d'Autriche, Royaume de Belgique, République de Bulgarie, République de Croatie, République de Chypre, Royaume de Danemark, Royaume d'Espagne, République d'Estonie, République de Finlande, République française, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République de Grèce, République de Hongrie, Irlande, République italienne, République de Lettonie, République de Lituanie, Grand-Duché de Luxembourg, République de Malte, Royaume des Pays-Bas, République de Pologne, République portugaise, Roumanie, République de Slovénie, République slovaque, Royaume de Suède, République tchèque.
- départements français d'outre-mer:
  - Guadeloupe (qui comprend les îles la Désirade, les Saintes, Marie-Galante, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin), Martinique, Mayotte, Guyane, et Réunion
- archipels portugais des Açores et de Madère
- archipels espagnols des Baléares et des Canaries
- villes espagnoles de Ceuta et Melilla enclavées dans le territoire marocain
- Gibraltar
- Îles Åland

**L'Accord avec l'UE ne s'applique pas:**

- aux îles anglo-normandes, Alderney, Guernsey, Herm, Jersey, Sark et l'île de Man
- aux îles Féroé
- à la Principauté de Monaco
- à la Principauté d'Andorre
- à Saint-Marin
- au Vatican
- aux zones de souveraineté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Chypre (Akrotiri et Dhekelia)
- au Groenland
- à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances

- à la Polynésie française
- aux Terres australes et antarctiques françaises
- aux îles Wallis-et-Futuna
- à Saint-Pierre-et-Miquelon
- à Aruba
- aux Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Saint-Martin)
- à Anguilla,
- aux îles Caïmans
- aux îles Falkland
- à Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud
- à Montserrat
- à Pitcairn
- à Sainte-Hélène et ses dépendances
- au territoire de l'Antarctique britannique
- aux territoires britanniques de l'océan Indien
- aux îles Turks et Caicos
- aux îles Vierges britanniques
- aux Bermudes.

**La Convention de l'AELE est applicable aux territoires suivants:**

- République d'Islande, Principauté de Liechtenstein, Royaume de Norvège, Confédération suisse.

**La Convention de l'AELE n'est pas applicable aux territoires suivants:**

- territoire norvégien de Svalbard (Spitzbergen)